

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/259 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO - ROUTE TERRITORIALE 10 (EX. ROUTE NATIONALE 198)

---

#### SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean  
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Route Territoriale 10 (ex. Route Nationale 198), ainsi que ses principales caractéristiques, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes de Zonza et de Lecci, l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse, si nécessaire, à acquérir à l'amiable, au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de la procédure d'expropriation, les emprises relatives à l'aménagement projeté.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Approbation de la procédure de concertation publique concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zona - Route Territoriale 10 (ancienne Route Nationale 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la concertation publique conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme relatives au projet d'aménagement de la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - Commune de Zona - Route Territoriale 10.

### **I) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION**

La Route Territoriale 10, liaison entre le sud de Bastia et Bonifacio représente un axe structurant du réseau corse. Cependant compte tenu de l'augmentation constante du trafic et de l'urbanisation croissante, cette route cumule différents types de trafics pas toujours compatibles les uns avec les autres.

L'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, située sur la commune de Zona en Corse-du-Sud, bénéficie depuis plusieurs années de l'essor du tourisme dans la région. Située entre mer et montagne elle constitue un carrefour important entre les diverses activités proposées aux estivants. Par ailleurs, l'essor économique du secteur a également contribué à l'urbanisation de la commune.

Cette intensification de l'urbanisation a eu pour conséquence une augmentation du trafic de desserte locale alors que le trafic de transit continuait d'augmenter.

L'opération consiste à aménager une voie nouvelle d'une longueur d'environ 4,2 km contournant l'agglomération. Elle prendra son origine au carrefour d'accès à la déchèterie au nord et à la sortie de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio au sud.

Parallèlement à la création de cette voie, la route nationale existante, en traversée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, sera requalifiée et aménagée en boulevard urbain. Cette portion de nationale sera alors déclassée en voirie communale.

### **II) PRESENTATION DES FUSEAUX D'ETUDES PROPOSES LORS DE LA CONCERTATION**

#### **A) Variante Ouest**

Cette variante prévoit un aménagement sur place de la route actuelle sur environ 1 km à partir de la route de la déchèterie au nord puis contourne l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio par l'ouest. Le tracé tendu contourne les exploitations agricoles et franchit le Cavu dans un relief relativement tourmenté. Le raccordement sud à la route actuelle se fait à proximité du garage Volkswagen.

Afin de limiter l'impact sur le bâti, un prolongement du tracé vers le sud sur 700 m a été étudié. Le raccordement à la route actuelle se faisant au sud du camping.

Compte tenu du relief, cette famille de variante générera des terrassements importants. D'autre part, elle ne favorise pas la desserte littorale qui constitue une grande part du trafic en période estivale. Il est d'ores et déjà proposé de ne pas retenir cette variante.

## **B) Variantes Est**

Cette famille de variante se décompose en deux : tracé long (A) et tracé court (B).

Le tracé (A) prend son origine au nord à proximité du chemin de Mangia Gatta à environ 3,5 km de l'entrée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio. Le tracé est tendu, traverse des terrains en friche, longe en partie le lit du Cavu et passe à proximité de la déchèterie et de la station d'épuration. Il franchit le Cavu par un ouvrage d'art d'environ 120 m au niveau de l'exploitation agricole de M. Laurent qu'il traverse. Une première intersection se fait avec le chemin de la Testa (en passage dénivelé) puis une deuxième avec la RD 168a en carrefour giratoire. Le tracé se poursuit dans un secteur alternant les zones boisées et les friches pour se raccorder à la route actuelle à la sortie de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

Le tracé (B) prend son origine au nord au niveau de la route d'accès à la déchèterie.

Après le franchissement du Cavu, par un ouvrage d'environ 120 m, il rejoint le tracé de la variante longue.

Cette solution de tracé a été étudiée afin de limiter l'impact sur l'exploitation agricole de M. Laurent, en contournant l'exploitation par l'ouest et reprenant ensuite le fuseau de la variante précédente.

Cette famille de variante permet de faciliter la desserte du littoral sans entraver la circulation dans l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio.

## **III) CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES**

Les tracés concernant les variantes « est », d'une longueur identique d'environ 4,2 km, répondent aux caractéristiques géométriques d'une catégorie de route R80 selon le Guide d'Aménagement des Routes Principales édité par le SETRA à savoir que les rayons minimum en axe en plan seront de 240 m (hors carrefours).

La voie nouvelle se raccorde à la route actuelle par deux carrefours giratoires d'un rayon extérieur de 20 mètres et d'une largeur d'anneau de 7 m. Les études de projet définiront plus précisément la géométrie des carrefours giratoires.

Le projet dévie la route nationale actuelle par l'est et se décompose en 2 sections entrecoupées d'un carrefour giratoire située sur la RD 168a. La route de la Testa sera rétablie par un passage supérieur. Plus au sud, une piste DFCI sera également rétablie en passage dénivelé.

Afin de renforcer les conditions de sécurité, aucun accès direct ne sera autorisé sur cet itinéraire.

La section nord, jusqu'à la RD 168a présente une succession de courbes et d'alignements droits d'environ 200 à 350 m de long (insuffisants pour assurer le dépassement dans de bonnes conditions de visibilité). La section sud, entre la RD 168a et le raccordement à la route actuelle présente dans sa première partie deux grands alignements droits de longueurs respectives d'environ 500 et 800 m avant de retrouver dans une seconde partie un tracé plus sinueux. Ces longueurs d'alignements droits permettent d'assurer le dépassement dans de bonnes conditions de visibilité.

Sur l'ensemble de l'itinéraire, deux zones de dépassement seront ainsi disponibles pour un linéaire d'environ 1 300 m, soit approximativement 30 % du tracé, supérieur aux 25 % recommandés par l'ARP pour des routes neuves.

Afin de renforcer la sécurité, ces zones de dépassement pourront être aménagées avec des créneaux de dépassement d'environ 600 m dans chaque sens. Cet aménagement sécurisant réduira cependant les possibilités de dépassement à 15 % du tracé.

Pour le franchissement du Cavu, un ouvrage d'art d'environ 120 m sera créé.

Les caractéristiques géométriques de la voie nouvelle sont rappelées ci-après :

- Longueur d'aménagement de 4,2 km,
- Rayons mini en plan de 240 m (catégorie de route R80),
- Chaussée à 2x1 voie d'une largeur de 7,00 m, accotements bilatéraux de 2,00 m,
- Ouvrage d'art d'une longueur de 120 m pour le franchissement du *CAVU*,
- Rétablissement des voies de communication existantes par la création d'un carrefour giratoire (RD 168a) et de deux passages dénivelés (route de la Testa et piste DFCI),
- Réalisation de deux carrefours giratoires aux extrémités de la déviation,

Parallèlement aux études techniques, des études hydrauliques et environnementales permettront de recenser les contraintes à respecter en terme :

- D'environnement, avec l'intégration du projet dans le site et la préservation des espèces protégées (notamment la tortue d'Hermann). Des aménagements spécifiques devront être mis en place.
- De limitation de la pollution et du rejet des eaux de ruissellement. Un réseau pluvial spécifique sera créé avec le positionnement de bassins de rétention
- De transparence hydraulique de la voie nouvelle avec la création d'ouvrage de rétablissement d'écoulement naturel et la modélisation du cours d'eau du Cavu au droit du projet pour positionner les piles de pont et les culées.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle, la traversée de l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio sera requalifiée en boulevard urbain. La déviation du trafic de transit permettra de créer des aménagements urbains et d'embellir la zone.

Rappelons que cette portion de nationale sera alors déclassée en voirie communale.

#### **IV) ENONCE DES OBJECTIFS**

Les objectifs de cet aménagement seront :

- De dissocier le trafic de transit du trafic de desserte locale,
- D'améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains dans l'agglomération de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio,
- D'améliorer la sécurité et le confort des usagers en transit par la création d'une route aux caractéristiques géométriques conformes au guide de l'Aménagement des Routes Principales (ARP),
- De favoriser l'accès aux plages et au village de Zonza.

#### V) COÛT DE L'OPERATION

Section courante	18 000 000
Ouvrage sur le Cavu	4 000 000
Giratoires de raccordement à la RN 198	3 000 000
<b>TOTAL HT en €</b>	<b>25 000 000</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 500 000</b>

**Poste Travaux** : 27 500 000 € TTC (Estimation datant de juin 2014)

**Poste Acquisitions Foncières** : 1 500 000 € TTC

**Poste Etudes** : 1 000 000 € TTC

<p><b>Coût total de l'opération de Déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio</b></p> <p>=</p> <p><b>30 000 000 € TTC</b></p>
---

#### V) OBSERVATION RECEUILLIES SUR LE REGISTRE

Conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé d'approuver la concertation publique prenant en compte les observations suivantes :

En effet, un registre a été ouvert dans chaque mairie concernée par le projet, afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des administrés des communes de Lecci et de Zonza du 12 au 28 novembre 2014.

Concernant le registre de la commune de Lecci, une seule personne s'est manifestée.

- **1 Observation de M. P. AGOSTINI** : qui apprécie le projet.
- **L1 Courrier de M. Marc MUZY du 25 novembre 2014** : il s'oppose à la réalisation du projet au motif qu'une très forte emprise impacte sa parcelle. Cependant, il souhaiterait que le tracé du futur projet puisse longer au plus près le ruisseau, prévoir le déplacement vers le Nord, au-delà de son emprise, ainsi que la création de 2 contre-allées afin de désenclaver ses terrains.

Concernant le registre de la commune de Zonza, 20 observations y ont été apposées. Il est à noter que de nombreuses observations mentionnées ont été confirmées par des courriers envoyés à la CTC.

- **R1 Observation de M. Jean-Sébastien GIUDICELLI (parcelle G2060)** : le tracé coupe ses terrains en deux au niveau d'un « puits » alors qu'une activité d'élevage y est exercée. Il souhaite que les techniciens de la CTC de se rendre sur ses terrains en sa présence. Il demande à ce que le projet ne crée pas d'injustices.
- **R2 Observation et lettre de M. Jean BOTTATI du 20 novembre 2014 (parcelle G650, 651, 1775, 1776)** : souhaite une modification des emprises pour un tracé plus linéaire du projet, ce qui permettrait d'une part d'éviter l'émiettement de ses parcelles, prévoir un franchissement du Cavu plus à l'aval et minimiser l'impact sur des propriétés bâties.  
De même, cette modification lui permettrait de rendre pérenne son association liée aux activités d'un centre équestre, minimiser l'impact sonore et réduire sensiblement les coûts de l'opération.
- **R3 Observation et lettre de M. Jean-Marie MISERAZZI du 20 novembre 2014 (parcelles 642, 644, 645)** : souhaite vivement que le choix définitif du tracé se porte sur la variante bleue, car la variante rouge serait très pénalisante pour ses parcelles et obérerait toute possibilité de projet sur ses parcelles.
- **R4 Observation et lettre de M. Jacky DOUTTEZ du 19 novembre 2014 (parcelles 2508, 1557)** : s'oppose à la variante rouge et souhaite que le choix se porte sur la variante bleue, car elle s'écarterait ainsi de sa propriété, demandant également un tracé plus linéaire, pouvant ainsi réduire les coûts de l'opération.
- **R5 Observation de M. Christian GALLIOT (parcelles G2308, 2279, 2281)** : ce propriétaire s'oppose au tracé de la variante bleue, du fait que ce tracé ne lui permettrait pas de réaliser ses projets commerciaux, et entraînerait de multiples nuisances, sonores et visuelles.
- **R6 Observation et lettre des héritiers de AULERY Lucien et Maurice du 26 novembre 2014 (parcelle G204)** : Mme Michèle AULERY demande que le projet réalisé puisse désenclaver sa propriété ainsi que d'éviter son émiettement. Associée à un groupe de propriétaires résidents (Mme LAVILLE-LAGRANGE Françoise et M. Pepino DETTORI) elle demande une modification du tracé à prévoir sur la partie haute de leurs parcelles.
- **R7 Observation anonyme** : la requalification de la RN en boulevard urbain en traverse du village sera-t-elle limitée à 50 km/h ?
- **R8 Observation et lettre de Mme LAVILLE-LAGRANGE Françoise du 26 novembre 2014 (parcelle, G214, 1934)** : souhaite le désenclavement de ses parcelles et propose une modification du tracé.
- **R 9 Observation de M. BAUDET** : Il est tout à fait d'accord avec l'une ou l'autre des variantes, espérant cependant que le tracé ne causera pas trop de préjudices aux agriculteurs.



- **R10 Observation de Mme Gisèle MISERAZZI épouse ORI (parcelles 643, 644, 645)** : souhaite que la variante bleue soit retenue, car la rouge impacterait trop sa propriété.
- **R11 Observation des familles de PERETTI-SARDINA-PINNA (parcelles H1544, 1545, 925, 632)** : demande de soit retenue la variante rouge. Dans le cas contraire, elle demande :
  - que le tracé bleu soit lissé et éloigné le plus possible de leur propriété ;
  - de prévoir un giratoire de l'autre côté de la route de Pinarello permettant ainsi d'éloigner le tracé des maisons environnantes ;
  - de réduire au maximum les nuisances sonores et visuelles par des travaux compensatoires appropriés en maintenant la végétation existante au plus proche des habitations ;
  - que des compensations financières ou foncières avantageuses lui soient octroyées pour faire face aux contraintes du projet ;
  - que soient aménagées des clôtures sur les emprises, devant permettre de minimiser l'impact visuel de l'ouvrage.
- **R12 Observation de M. Adrien ORI (parcelles 643, 644, 645)** : s'oppose à la variante rouge car elle pénalise trop sa propriété et se dit favorable à la variante bleue.
- **R13 Observation de M. Ange ZUCCONI** : estime favorablement le projet, et à l'instar de la déviation de Porto-Vecchio, demande qu'un carrefour giratoire soit implanté à l'intersection de la route de la Testa.
- **R14 à R18 Observations des conjoints MISERAZZI et courriers du 22 novembre 2014 de Line MISERAZZI-ROSSI et Georges ROSSI (parcelles 643, 644, 645)** : ces propriétaires s'opposent à la réalisation du tracé rouge car il aurait un impact trop important sur leurs parcelles et pénaliserait leurs projets futurs. Ils souhaitent donc que soit retenue la variante bleue. Cependant, afin de subir les impacts "à minima" ils demandent de modifier l'implantation du rond-point.
- **R19 Observation de la société des « carrières et béton SAULI »** : souhaite que, si la variante B était retenue, celle-ci soit décalée plus en amont de ses propriétés. Réclame un accès à ses parcelles leur constructibilité, au droit du rond-point prévu.
- **R20 Observation de M. Robert BORNET** : qui indique qu'un courrier sera envoyé.

#### **Observation recueillies par courrier ou par courriel**

Le public a eu la possibilité de s'exprimer par courrier adressé à la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour les deux communes concernées, il a été comptabilisé 22 courriers dont un courriel.

- **C1 et C4 Courriers de M. Gérard TESTOR des 11 et 19 novembre 2014 (parcelles 660, 661, 662, 663)** : estime que le projet serait porteur de nuisances sonores. Il détruirait sa plantation des chênes-lièges centenaires

et son puits. Il souhaite par ailleurs une modification des emprises pour un tracé plus linéaire, devant éviter l'émiettement de sa propriété et réduire les coûts de l'opération. Le franchissement du Cavo devrait être effectué plus à l'aval de celui prévu.

- **C2 Courrier de M. Jean BOTTATI du 20 novembre 2014** : cf. n° 2 du registre ci-dessus.
- **C3 Courrier de M. Jacky DOUTTEZ du 19 novembre 2014** : cf. n° 4 du registre ci-dessus.
- **C5 Courrier de M. Vincent FEDI du 12 novembre 2014** : propose au maître d'ouvrage de céder une emprise foncière afin de créer une voie perpendiculaire reliant la RN actuelle à la future déviation sur une longueur de 1 000 m et une largeur de 6 m plus les aménagements latéraux, devant permettre le désenclavement de nombreux terrains et favoriser le développement économique de la commune. Il propose la création d'un carrefour giratoire sur la déviation pour raccorder cette voie.
- **C6 Courrier de M. Jean-Marie MISERAZZI du 20 novembre 2014** : cf. n° 3 du registre ci-dessus.
- **C7 Courrier de Mme Line MISERAZZI ROSSI du 22 novembre 2014** : cf. n° 3 du registre ci-dessus.
- **C8 Courrier de M. Georges ROSSI du 22 novembre 2014** : est favorable à la variante bleue en précisant que l'implantation du rond-point devra se faire dans la plus grande concertation.
- **C9 Courrier de M. Pepino DETTORI du 26 novembre 2014, commun avec les familles AURELY et LAVILLE (parcelles G184, 185, 186, 187 - 202, 1084, 1083, 1082 - 203, 204, 1938, 1934 - 213, 214, 217, 1934, 1936)** : jugent le projet intéressant et utile. Ils proposent cependant un tracé implanté dans la partie haute de leurs parcelles et se préoccupent du désenclavement et de la constructibilité des parcelles jouxtant la déviation. Ils proposent une visite de terrain avec les services de la CTC.
- **C10 Courrier des héritiers de AULERY Lucien et Maurice du 26 novembre 2014** : cf. n° 6 du registre ci-dessus.
- **C11 Observation et lettre de Mme LAVILLE-LAGRANGE Françoise du 26 novembre 2014** : cf. n° 8 du registre ci-dessus.
- **C12 Courrier de M. Pepino DETTORI du 26 novembre 2014 (parcelles G1082, 1083, 1084, 202)** : souhaite que le tracé soit implanté dans la partie haute de sa parcelle.
- **C13 Courrier de M. et Mme BORNET du 29 novembre 2014** : ils indiquent que :
  - Pour le tracé rouge, la création d'un pont sur la route de la Testa génèrera des nuisances importantes dues au trafic et que d'autres solutions sont envisageables.

- Quelle que soit la variante, aucun accès n'est prévu sur la route de la Testa pour desservir les zones de la Testa, Vardiola et Olmuccio. Ils proposent la création d'un rond-point.
  - Les véhicules allant vers Bastia continueront d'emprunter le feu rouge du centre-ville.
  - Les véhicules allant en direction de Porto-Vecchio devront remonter jusqu'à la route de Pinarello, par une route goudronnée sur laquelle le croisement est difficile.
- **C14 Courrier de M. PINNA (parcelle H1280)** : souhaiterait que le tracé bleu soit éloigné le plus possible des habitations et notamment du cinéma en plein pour limiter les nuisances.
  - **C15 Courrier de la Mairie de ZONZA du 9 décembre 2014** : qui demande :
    - une reprise du tracé au niveau de MM. BOTTATI et LAURENT
    - de déplacer le giratoire de la RD 168a vers l'ouest
    - d'intégrer un giratoire ou un échangeur au niveau de la parcelle G502 en vue de créer un barreau de liaison vers la RN actuelle et de favoriser le désenclavement de terrains.
    - de remonter le tracé et de le raccorder plus au sud avec la RN actuelle.
  - **C16 Courriel de M. Philippe MUZY (gérant du camping Santa Lucia) du 11 décembre 2014** : qui demande que tout soit fait pour réduire les nuisances sonores et s'oppose à une modification du tracé qui pourrait le rapprocher de son établissement.
  - **C17 Courrier de M. et Mme Alain DULIEU** : ils préfèrent le tracé bleu considérant que le tracé rouge passe trop près de leur habitation mais s'étonnent que celui-ci ne soit pas plus direct afin de limiter les coûts et qu'un carrefour giratoire n'est pas été prévu sur la route de la Testa pour desservir la zone urbanisée de la Testa, Vardiola et Olmuccio.
  - **C18 Courrier de Mmes Françoise et Danielle GUIDICELLI du 12 décembre 2014** : regrettent qu'un seul tracé ne soit proposé et que :
    - L'accès à la zone Caramontinu-La Testa soit négligé et qu'aucun carrefour ne soit prévu sur cette route.
    - Le carrefour de la RD 168a ne soit pas pourvu de rampes d'accès et de sortie.
    - Que les impacts environnementaux (pollution, milieu naturel, bruit...) ne soient pas abordés
  - **C19 Courrier de M. et Mme VETAULT du 8 décembre 2014** : Ils regrettent le choix des tracés retenus indiquant que ceux-ci ne préservent pas les espaces remarquables et vont dégrader le cadre de vie des riverains. Ils préconisent que la grande courbe du tracé bleu soit supprimée au profit d'un passage plus direct dans la zone maraichère et demandent la création d'un carrefour giratoire sur la route de la Testa et le déplacement plus à l'ouest du carrefour avec la RD 168a. Ils demandent également la création d'aménagements spécifiques (tranchée, murs antibruit, sécurité piéton et cycles), la suppression des créneaux de

dépassement et la réalisation d'une étude d'impact relative à la pollution et au bruit.

- **C20 Courrier de la SCI Les Chênes Lièges du 10 décembre 2014** : Le gérant indique que le tracé bleu avec une correction de la courbe au niveau de l'exploitation agricole serait la solution la « moins pire ».

### Synthèse des observations

Le tableau ci-dessous regroupe les thèmes les plus abordés

Choix des variantes		Modification du tracé au niveau de l'exploitation agricole	Déplacement du giratoire RD 168a	Création d'un giratoire sur la route de la Testa	Modification du tracé partie sud	Création d'un point d'échange zone commerciale	Nuisances sonores
Tracé A (rouge)	Tracé B (bleu)						
R5 R11	R3 (C6, C7) R4 (C3) R10 R12 R14 à 18 C8 C14 C17 C19 C20	R2 (C2) R4 C1 C4 C15 C17 C19 C20	L1 R3 (C6, C7) C14 C15	R11 R13 C13 C17 C18 C19	R1 R6 (C10) R8 (C11) C9 C12 C15	C5 C15	R11 R14 C1 C18 C19

En conclusion, lors de la concertation publique, une majorité d'avis s'est portée sur la variante bleue, celle-ci sera donc retenue pour la poursuite des études en y apportant, sans la mesure du possible des modifications tenant compte des principales remarques recueillies. Ainsi, les études techniques vérifieront la possibilité de répondre aux demandes suivantes :

- Reprise du tracé au niveau de MM. BOTTATI et LAURENT en déplaçant le tracé d'une quinzaine de mètres vers l'est afin de préserver les activités équestres tout en limitant l'impact sur l'exploitation agricole.
- Création d'un carrefour giratoire sur la route de la Testa.
- Déplacement vers l'ouest du giratoire au niveau de l'intersection avec la RD 168a afin s'éloigner du bâti existant et de limiter les nuisances sonores.
- Prévoir la possibilité d'un échangeur au niveau de la parcelle G502 afin d'ouvrir de nouvelles perspective de développement pour la commune.
- Remonter le tracé au niveau du raccordement sud afin de moins impacter les terrains à fort potentiel de développement.

A noter également, qu'une étude d'impact sera réalisée afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes environnementales (milieu naturel et milieu humain). Cette étude préconisera les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (bassins de rétention, écrans acoustiques, protection des espèces naturelles, conservation des corridors écologiques, etc...) à mettre en œuvre.

Ainsi, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Route Territoriale 10 (ex Route Nationale 198), ainsi que ses principales caractéristiques tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214 -3 du Code de l'Environnement.
- 3) **DE M'AUTORISER** à proposer le périmètre du fuseau d'étude et à demander aux communes de Zonza et de Lecci, l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.
- 4) **DE M'AUTORISER** si nécessaire à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de la procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.